

QUÉBEC

M.R.C. DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES

Règlement numéro 22-827

Décrétant l'achat d'un camion unité d'urgence et prévoyant un emprunt de 480 176,59 \$ pour en acquitter le coût

Attendu que le conseil municipal souhaite procéder à l'achat d'un camion unité d'urgence pour le service de la protection des incendies;

Attendu que les coûts sont évalués à 480 176,59 \$;

Attendu que le conseil municipal n'a pas en main l'argent nécessaire pour payer ladite acquisition et qu'il lui est nécessaire d'effectuer un emprunt remboursable sur une période de 20 ans;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par monsieur Vincent Villemure, conseiller, à la séance du 7 novembre 2022.

Attendu que le projet de règlement a été déposé à la séance du 7 novembre 2022.

En conséquence :

Il est proposé par madame Camille Nadeau, conseillère, appuyée par monsieur Vincent Villemure, conseiller, et unanimement résolu qu'un règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète l'achat d'un camion unité d'urgence pour le service de la protection des incendies pour un montant de 480 176,59 \$.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE CENT SOIXANTE-SEIZE ET CINQUANTE-NEUF CENTS (480 176,59 \$) conformément à l'évaluation des coûts effectuée par monsieur Alain Côté, consultant, datée du 27 septembre 2022 et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous la cote « ANNEXE A ».

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, pour un terme de 20 ans, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

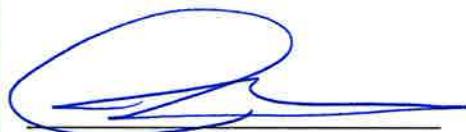
ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022.

Mélanie R. Couture

Mélanie Royer-Couture, mairesse



Martin Leith, greffier-trésorier

Évaluation

27-09-2022

DESCRIPTION DE L'ÉQUIPMENT UNITÉ D'URGENCE	QUANT. UNITÉ	LOCAL. COMP.	ANNÉE D'ACHAT	VIE UTILE ESTIMÉE	VALEUR ESTIMÉE (USD)	VALEUR TOTALE (USD)
Véhicule						
CAMION PORTEUR	1	N/A	2023	20	98 000,00 \$	98 000,00 \$
SYSTÈME DE SIGNALISATION D'URGENCE	1	N/A	2023	20	52 000,00 \$	52 000,00 \$
CARROSSERIE ET COMPOSANTES	1	N/A	2023	20	199 000,00 \$	199 000,00 \$
					TOTAL +/- 5%	349 000,00 \$
Options						
Equipements fournis avec le véhicule						
RÉFRIGÉRATEUR	1	I	2023	20	385,00 \$	385,00 \$
CALES DE ROUES	2	S/G3	2023	20	350,00 \$	700,00 \$
					0,00 \$	0,00 \$
					0,00 \$	0,00 \$
					0,00 \$	0,00 \$
					0,00 \$	0,00 \$
					0,00 \$	0,00 \$
					0,00 \$	0,00 \$
					0,00 \$	0,00 \$
					0,00 \$	0,00 \$
					0,00 \$	0,00 \$
					0,00 \$	0,00 \$
					0,00 \$	0,00 \$
					0,00 \$	0,00 \$
					0,00 \$	0,00 \$
					TOTAL +/- 5%	1 085,00 \$
Coût du véhicule incluant toutes les options en devise américaine (USD) +/- 5%						350 085,00 \$

Coût du véhicule incluant toutes les options en devise canadienne (CAD)

TAUX DE CHANGE MOYEN 2022-04	1,2628	442 087,34 \$
TAUX DE CHANGE MOYEN 2022-05	1,2852	449 929,24 \$
TAUX DE CHANGE MOYEN 2022-06	1,2814	448 598,92 \$
TAUX DE CHANGE MOYEN 2022-07	1,2942	453 080,01 \$
TAUX DE CHANGE MOYEN 2022-08	1,2922	452 379,84 \$
TAUX DE CHANGE MOYEN CINQ MOIS	1,2832	449 215,07 \$
TAUX DE CHANGE QUOTIDIEN 2022-09-26	1,3716	480 176,59 \$

Approbation



Client: Saint-Ferréol-les-Neiges

Projet unité d'urgence